



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 5 MAI 2023**

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2023**

Date de la convocation : 28/04/2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37  
(Présents : 56. Pouvoirs : 10. du point 1 au point 2.1 / Présents : 57. Pouvoirs : 10. au point 3.1 / Présents : 58. Pouvoirs : 10 à compter du point 4.1)

Le vendredi 5 mai 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni à Gayant Expo Salle Europe 1 Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bruno VANDEVILLE, M. Alain BOULANGER, M. Christophe CHARLES, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, M. Hocine MAZY, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY (à compter du point 4.1), Mme Chantal RYBAK, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Lionel BLASSEL, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Michel PÉDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT, M. Jean-Paul COPIN, M. Jean-Marc SAINT AUBIN, M. Francis FUSTIN, M. Romuald SAENEN (à compter du point 3.1), M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Bernard GOULOIS, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Nadine MORTELETTE (pouvoir à Mme Edith BOUREL), Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS (pouvoir à M. Christophe CHARLES), M. Christian DORDAIN (pouvoir à M. Laurent KUMOREK), M. Claude HEGO (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), Mme Stéphanie STIERNON (pouvoir à Mme Nathalie APERS), M. Michaël DOZIERE (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), M. Thierry BOURY (pouvoir à M. Jean-Luc HALLE), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à M. Christophe DUMONT)

### **EXCUSÉS :**

M. Thibaut FRANCOIS, Mme Maryline LUCAS, Mme Nicole MARFIL, M. Didier CARREZ, Mme Elisabeth JUDE.

### **ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. Eric SILVAIN.

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Luc BERNARD, Directeur du pôle Equipements culturels et scientifiques, M. Arnaud HOUTTEMANE, M. Thierry STAMP, Directeur Grands Projets, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Marc GROBELNY, Directeur pôle Environnement, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Chargé de la Communication, Mme Camille PERIN, chargée de mission auprès du DGS.

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

1 – EURADOUAI .....	3
1.1 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Délégation d'attribution au Président pour la signature des marchés de travaux d'aménagement de la ZAC EuraDouai (5 lots) – Marché n°23BG014.....	3
2 – Loisirparc .....	4
2.1 – Tarifs de la séance de « cinéma de plein air » programmée le samedi 22 juillet 2023 .....	4
3 – Personnel.....	4
3.1 – Modification du tableau des effectifs .....	4
4 – Equipements sportifs .....	5
4.1 – BOULODROME - Organisation des « Masters de pétanque 2023 » – Convention de partenariat avec la société QUARTERBACK.....	5
4.2 – BOULODROME – Tarifs applicables lors des « Masters de pétanque 2023 ».....	7
4.3 – BOULODROME - Création d'une régie de recettes pour les événements sportifs exceptionnels – Délégation d'attribution au Président.....	8
5 – Equipements culturels .....	9
5.1 – ARKEOS – Constat du classement dans le domaine privé communautaire de l'espace dédié à une activité de restauration.....	9
5.2 – ARKEOS –Tarifs liés à l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration dans le bâtiment du musée .....	10
5.3 – ARKEOS - Convention partenariale avec l'EPLFPA du Nord - Lycée BIOTECH' de Wagnonville .....	11
5.4 – Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'exposition temporaire « <i>Néandertal fait son chaud. 200 000 ans de changements climatiques et culturels</i> ».....	11
5.5 – ORIONIS – Tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique .....	12
5.6 –ORIONIS - Coproduction et pré-achat d'un documentaire.....	12
6 – Transition agricole et alimentaire.....	14
6.1 – Territoire de Sin-le-Noble – Ancienne bergerie – Renouvellement du contrat de prêt à usage au profit de Monsieur et Madame CARRÉ .....	14
7 – Environnement et mobilité .....	15
7.1 – Trame verte et bleue – Gestion du site du Lac de Cantin – Contrat de prêt à usage d'un terrain rue du Moulinel à Cantin au profit de la SARL du Moulinel.....	15
8 – Décisions directes.....	16

**M. LE PRÉSIDENT** : On va commencer ce conseil. Je vais laisser la parole à François, qui va faire l'appel.

--- Appel ---

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup.

## 1 – EURADOUAI

### 1.1 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Délégation d'attribution au Président pour la signature des marchés de travaux d'aménagement de la ZAC EuraDouai (5 lots) – Marché n°23BG014

#### EXPOSÉ

La consultation doit être lancée pour les présents marchés dont l'attribution et/ou l'autorisation de signature relèvent de la compétence du conseil et du bureau en raison de leurs montants.

La date limite de remise de plis prévisionnelle pour ces marchés a été fixée au 12 juin 2023 à 12h00. Toutefois, les offres nécessitant un temps d'analyse suffisant, il est proposé que soit accordée au Président la possibilité d'attribuer et de souscrire les marchés repris ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales.

Le marché concerné est le suivant :

Travaux d'aménagement de la ZAC EuraDouai (5 lots), référencé : DA-23BG014

La consultation est découpée en 5 lots de la manière suivante :

- Lot n°1 : Dépollution
- Lot n°2 : VRD et piste cyclable en béton désactivé
- Lot n°3 : Pavage – finition pavé pierres naturelles
- Lot n°4 : réseaux divers - Eclairage
- Lot n°5 : Aménagements paysagers

Compte tenu du montant estimatif, une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique, sera mise en œuvre.

Il sera proposé de solliciter la subvention et avance potentielle suivante à taux maximal : Fonds Vert.

La dépense correspondante est prévue à l'article n° 2315 du budget général.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter la proposition de délégation d'attribution prévue à l'article L5211-10 du CGCT au profit du Président, présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

#### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de passer à l'ordre du jour de ce conseil communautaire, qui n'était pas prévu à l'origine. Nous avons besoin de délibérer car nous devons signer une convention, entre autres, mais nous avons ajouté d'autres points. C'est une convention pour le Master de Pétanque 2023. Le président de l'agglo ne peut pas signer sans avoir une délibération du Conseil Communautaire. Je vous propose le premier point à l'ordre du jour, c'est sur EuraDouai, une délégation d'attribution au président, pour la signature des marchés de travaux d'aménagement, au niveau de la ZAC EuraDouai. Nous avons 5 lots, nous avons 1 lot de dépollution, je vous rappelle que c'est une friche, nous dépolluons une friche, le coût sera entre 3 et 4 millions d'euros. VRD, le pavage, en finition pavé pierres naturelles, les réseaux divers, éclairage et les aménagements paysagers. Aujourd'hui sur EuraDouai nous sommes en train de finaliser le dossier de modification de ZAC, car nous avons une ZAC, donc nous pouvons réaliser des choses bien sûr. Mais nous l'avons modifié, pour le mettre bien en conformité, pour la surface des différences lots, la présence également de l'hôtel, la présence de bureaux, d'appartements, et nous espérons une enquête publique sur juin, et un début de travaux sur septembre. Si jamais l'enquête publique n'a pas lieu en juin, mais nous y travaillons avec Monsieur le préfet, et les services de la DDTM, compte tenu des petites bêtes qui se trouvent sur ce site, même s'il est pollué, ce qui est surprenant, on sera obligé de décaler du côté du mail, de

quelques mois. Et certainement même de 10 mois, donc nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir. Et dans le pouvoir de Monsieur le préfet, d'avoir une enquête publique sur juin, pour avoir les travaux en septembre. Avez-vous des remarques ? Non. Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2 – Loisiparc

#### 2.1 – Tarifs de la séance de « cinéma de plein air » programmée le samedi 22 juillet 2023

##### EXPOSÉ

Fort du succès rencontré aux deux soirées « Cinéma de plein air » en 2022, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, de reconduire une soirée le samedi 22 juillet 2023 avec les tarifs suivants :

- Tarif unique à 5 €
- Gratuit pour les enfants de moins d'1 mètre.

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2022.

##### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Je laisse la parole à Edith Bourel sur le tarif des séances de cinéma de plein air à Loisiparc.

**Mme BOUREL** : Fort du succès rencontré aux deux soirées « Cinéma de plein air » en 2022, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, de reconduire une soirée le 22 juillet 2023 avec les tarifs suivants, tarif unique à 5 € et gratuit pour les enfants de moins d'1 mètre. Ces tarifs sont identiques à ceux de 2022.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci ? Je peux considérer que c'est adopté ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3 – Personnel

#### 3.1 – Modification du tableau des effectifs

##### EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, la modification exposée ci-après est proposée :

##### Création de poste :

Dans la mesure où la collectivité a besoin de renforcer le service Moyens Généraux, la création de ce poste correspond à un besoin réel de la collectivité :

- **Un poste de Vaguemestre**, affecté au Pôle Pilotage et Solidarités, Service Moyens Généraux, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Dans la mesure où l'un de nos agents termine son processus de Période Préparatoire au Reclassement (PPR), et qu'il est en capacité d'occuper les missions, ce poste lui sera attribué.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver la modification exposée précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de ces décisions.

##### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 3, modification du tableau des effectifs. Je vous propose la création d'un poste de vaguemestre, c'est un reclassement, pour une personne en difficulté dans notre personnel. Il partira en retraite dans 3 ans environ, donc ça lui permet de terminer sa carrière correctement, et dans de bonnes conditions, et humainement. Pas de souci ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 4 – Equipements sportifs

### 4.1 – BOULODROME - Organisation des « Masters de pétanque 2023 » – Convention de partenariat avec la société QUARTERBACK

#### EXPOSÉ

Le boulodrome communautaire constitue un équipement sportif communautaire d'envergure nationale et internationale.

C'est la raison pour laquelle il est en mesure d'accueillir des évènements exceptionnels, propres à faire rayonner l'image dynamique de notre territoire.

Nous avons la volonté dans ce cadre de recevoir les « Masters de Pétanque », compétition internationale se déroulant en deux phases : plusieurs étapes et une finale (appelée « Final Four »). Chaque étape est organisée sur deux ou trois journées. Sept équipes de l'élite mondiale de la Pétanque et une équipe locale représentant les couleurs du territoire d'accueil s'affrontent sur la dernière journée.

La possibilité d'accueillir cet événement est le fruit du partenariat avec M. Quintais, champion de Pétanque, et Douaisis Agglo.

En prélude aux Masters de Pétanque, l'organisateur de cette compétition, la société QUARTERBACK, réalise une compétition dénommée Masters Jeunes réunissant en compétition des jeunes boulistes âgés de 8 à 15 ans, licenciés ou non. L'équipe victorieuse de chaque étape dispute la Finale Nationale qui se jouera la veille du Final Four des Masters de Pétanque.

Cet évènement sera diffusé à la télévision.

Pour la mise en place de chaque étape, QUARTERBACK s'appuie sur des partenaires locaux. Afin de bénéficier de la notoriété, de la visibilité des Masters de Pétanque et de jouir du label de « Partenaire Local des Masters de Pétanque 2023 », des candidats ont postulé pour en accueillir l'une des étapes.

Parmi les différents candidats, DOUAISIS AGGLO qui souhaite promouvoir l'image du Boulodrome du Douaisis en communiquant via cet évènement unique et exceptionnel, a été retenu par le comité d'organisation, représenté par QUARTERBACK.

Aujourd'hui DOUAISIS AGGLO a donc la volonté de passer un partenariat avec la société QUARTERBACK, faisant l'objet d'une convention jointe en annexe du présent exposé.

QUARTERBACK détient la propriété de l'ensemble des droits d'exploitation notamment marketing des Masters de Pétanque ;

L'ensemble des engagements de DOUAISIS AGGLO sont définis dans le projet de convention joint au présent exposé.

#### Rémunération :

En contrepartie du droit d'accueillir l'étape et de l'octroi des droits de partenariat DOUAISIS AGGLO devra régler à QUARTERBACK la somme forfaitaire de 49 500 euros HT soit 59 400 euros TTC.

Pour information les autres territoires qui accueilleront les « Masters Pétanque 2023 » sont les suivants : Saint-Gilles-croix-de-vie (Vendée), Thaon-les-Vosges (Vosges), Cluses (Haute Savoie), Nevers (Nièvre), Romans sur Isère (Drôme) et Lunel (Hérault).

**Compte tenu de l'importance de cette opportunité pour notre territoire, je vous propose après avis favorable du Bureau :**

- D'approuver ce partenariat avec la société QUARTERBACK pour l'organisation dans notre Boulodrome communautaire d'une étape des Masters de Pétanque les 21 et 22 juin 2023 ;
- D'approuver l'ensemble des modalités contractuelles de ce partenariat, dans les conditions définies au projet de convention joint au présent exposé ;
- De m'autoriser à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT :** On arrive au point important dont je vous parlais, sur la convention de partenariat avec QUATERBACK. C'est une société qui organise le master, que vous connaissez, qui est retransmis sur Eurosport. Nous avons obtenu, dans le cadre de nos partenariats avec Damien Hureau et Philippe Quintais, des contacts avec QUATERBACK, pour avoir une étape dans le boulodrome de l'agglo, du master, qui sera bien sûr diffusé sur Eurosport en direct, mais également en dehors, car il y a des reprises d'Eurosport régulièrement sur les compétitions de pétanque. Ce contrat, cette convention que nous souhaitons, et que nous vous proposons, c'est 24 champions qui seront dans le Douaisis, le 21 et le 22 juin. Le 21 juin la journée sera consacrée surtout aux jeunes, ce qu'ils appellent les gentlemen, ils pourront rentrer après dans le tableau final. Certains amateurs pourront jouer également avec des professionnels, et le lendemain, le 22, nous déroulons cette étape du master, qui servira à la totalité des étapes, pour définir la final qui a lieu, comme vous le savez, dans le sud, pour l'instant. C'est la première fois que QUATERBACK vient au-dessus de Paris, pour proposer une étape. Ils étaient un peu surpris quand ils sont arrivés chez nous, car ils ne s'attendaient pas à voir un boulodrome de ce type, donc ils sont convaincus du fonctionnement et de la réalisation de ce master. Ils n'ont jamais eu l'occasion de le faire dans ce genre de chose. Ils se retrouvent plutôt sur une place dans un zénith, où ils viennent faire des compétitions, et non pas dans un véritable boulodrome. Aujourd'hui nous aurons une tribune de 864 places, deux tribunes de 480 places, une tribune que nous rajoutons de l'autre côté également, qui fera 260 places. Globalement on arrive à un peu plus de 2000 places. 300 places pour QUATERBACK, il reste 1800 places pour Douaisis Agglo, donc cette compétition aura lieu le 21 et le 22 juin, le 22 véritablement avec les professionnels, le 21 avec le lancement avec les professionnels et également un repas de gala qui se fera avec la Fédération. Et les champions vont jouer le 22. Nous aurons un village des partenaires, c'est dans la délibération suivante. Afin que le monde économique puisse être associé à notre événement sportif. Les personnes grand public pourront réserver leurs places, ils peuvent réserver leurs places dès début de semaine, quand nous aurons pris la délibération ce soir des places à 10 euros, pour passer la journée dans le boulodrome. Vous allez me demander pourquoi 10 euros, pourquoi ce n'est pas gratuit, pourquoi pas 30, on a souhaité avoir un prix accessible. Et ce qu'on ne souhaite pas, quand on a 1800 places, c'est d'avoir 3000 personnes qui viennent à la porte du boulodrome. Si elles ont leur place, on n'a pas de souci particulier, d'où l'intérêt d'avoir un prix à 10 euros, ce qui est quand même très accessible, pour voir des champions du monde et une étape du master. Le coût de l'opération avec QUATERBACK est de 59 500 euros. Nous aurons la recette bien sûr des entrées, si on prend 1800 par 10, ça fait 18 000 euros. Vous rajoutez les stands partenaires que nous allons vendre, on doit arriver pratiquement à l'équilibre de l'opération, financièrement, sur la partie QUATERBACK. Ensuite bien sûr il y aura des surplus à l'agglomération, en termes de communication, pour recevoir la fédération entre autres. Donc on aura des coûts supplémentaires d'aménagement électrique, car la télé il faut aussi avoir les raccordements, il faut avoir les raccordements également en termes de wifi, mais nous les aurons en continu. Pareil pour avoir la presse, il nous faut le wifi. Voilà ce que nous vous proposons sur cet événement, qui est un événement majeur de la pétanque en France, et un des premiers événements que nous avons souhaité, par l'intermédiaire de notre partenariat avec les deux champions du monde. Est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ?

**M. LECLERCQ :** Une explication de vote, je ne vais pas refaire le débat du boulodrome, il a eu lieu, il y a eu des votes pour, des abstentions, des votes contre, il a été voté, il est logique que des événements soient organisés, mais en cohérence avec nos votes, les élus écologistes d'abstiendront sur les délibérations 4.1, 4.2 et 4.3. Merci.

**Mme APERS :** J'ai le pouvoir de Mme Stiernon qui s'abstient sur les 3 délibérations.

**M. LE PRÉSIDENT :** Ok, pas de souci ? Je vais simplement vous dire, et je vous le dis du fonds du cœur, que vous n'avez pas tout compris dans ce Douaisis, vous n'avez pas tout compris, vous êtes dans une posture politique pure, et avoir les chambres d'hôtels remplies, les restaurants remplis, qu'on parle de Douai, je dis bien de Douai, sur les réseaux sociaux, qu'on parle de Douai également sur Eurosport, je vous dis du fonds du cœur, vous n'avez rien compris. Je passe au vote, qui est pour ? Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ok. Je suis obligé de vous le dire, je vous le dis avec mes tripes, excusez-moi, il y a un moment où... C'est tellement... vous ne pouvez pas imaginer, comment nos collaborateurs travaillent pour mettre ça en place, vous ne pouvez pas imaginer comment on veut faire vivre le Douaisis, vous ne pouvez pas imaginer comment on veut véritablement faire rayonner le Douaisis et là vous nous dites... Mais c'est tout, j'accepte, il n'y a pas de souci.

**M. LECLERCQ :** J'entends bien ces arguments, mais vous pouvez aussi imaginer que des personnes puissent penser différemment.

**M. LE PRÉSIDENT :** J'en prends acte.

**M. DUMONT :** Quelques mots simplement, on peut ne pas être d'accord, on peut l'exprimer, et après quand on parle de cohérence, c'est de se dire qu'à un moment donné, vous n'êtes pas d'accord, mais si ce boulodrome on n'y faisait rien, on nous dirait que c'est stupide et qu'il ne fallait pas le faire. Donc aujourd'hui une fois qu'il est fait, on veut le

faire vivre cet équipement, on peut et on doit le faire vivre. En plus, le président le disait, c'est une retransmission télé à l'échelon national, donc c'est une exposition nationale pour l'ensemble du territoire du Douaisis. Ça va faire vivre les commerces, l'hôtellerie restauration, même si le nombre de participants est plus restreint que sur d'autres compétitions, en tout cas ça va faire vivre l'économie locale et notamment l'hôtellerie restauration, mais on peut imaginer que des gens vont aller visiter les musées, vont aller dans le centre-ville, vont faire des visites guidées pour découvrir le Douaisis. C'est également pour nos populations, on inverse l'angle de vue, d'habitude c'est notre population du Douaisis qui regarde à la télé d'autres territoires, là non seulement c'est notre territoire qui va être vu à la télé, c'est nos populations qui vont pouvoir aller voir en direct, pour des tarifs accessibles. On le disait aussi, on essaie de travailler à 360 degrés, et ce sera également des possibilités de faire du business, des mises en relation avec le monde de l'entreprise. On peut comprendre mais on pourrait se dire que la pertinence était de se dire que de votre part, ce projet ne semblait pas pertinent, même si je rappelle à chaque fois qu'il avait été adopté à l'unanimité, car je pense qu'il n'y avait eu aucune voix contre le projet de boulodrome, de mémoire c'était 1 ou 2 abstentions. Donc il a été voté à l'unanimité, et après la pertinence c'est de se dire que même si on n'est pas d'accord qu'il fallait le faire, une fois qu'on l'a fait, il ne faut pas que ce que vous considérez comme un sacrifice, soit inutile. Aujourd'hui il faut le faire vivre, donc j'espère qu'un jour vous viendrez, j'avais lancé l'invitation à Mme Stiernon la dernière fois, donc j'espère que nous aurons le plaisir de vous accueillir aux masters et que vous pourrez voir toute la pertinence pour le Douaisis, et surtout pour nos populations. J'ai la chance de passer régulièrement devant, et de voir des dizaines de voitures, et aussi des dizaines de personnes qui jouaient dehors. C'est un vrai succès pour nos populations avant tout, et après pour le rayonnement du Douaisis.

**M. HALLE** : Je vais rajouter quelques mots, je ne vais pas répéter la même chose, mais c'est vrai que je suis aussi surpris de ce vote d'abstention, que je respecte. Aujourd'hui il faut que tout le monde reconnaisse que le boulodrome c'est un succès, pas seulement sur des événements comme celui-là, c'est important pour le rayonnement de Douai, on dit pour Douai, on ne va pas dire pour Douaisis Agglo ou pour Christian Poiret, ce sera la ville de Douai qui à l'international et au national va en bénéficier du point de vue de sa notoriété. Je vous invite aussi à aller voir tous les jours, on y va faire un tour régulièrement, tous les jours il y a du monde, tous les jours il y a des gens qui sont là, qui jouent, toutes les semaines il y a des concours officiels qui sont organisés, et ça veut dire que les restaurants, voire les hôtels autour, toutes les semaines, bénéficient de cette dynamique de ce boulodrome. Certains à un moment ont parlé de mégalomanie, de trop grand, aujourd'hui c'est une belle réussite pour tout le territoire, comme l'est SOURCEANE, comme le sera la patinoire et comme d'autres réalisations.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Jean-Luc. Et comme le sera ORIONIS également à partir du 13 mai, vous allez voir, c'est une merveille. Nous ne lâcherons rien là-dessus, et le Douaisis sera rayonnant. D'autres prises de parole ?

**M. THIERRY** : Effectivement surpris également de cette réaction. Car à l'image du point 1 sur EuraDouai, qui bouge, qui fait bouger le Douaisis, qui va donner une bonne image du dynamisme économique de notre territoire. Cet événement sportif permet d'associer la population sur un événement populaire et donc de grande envergure, de belle visibilité, relayé par la télévision. C'est dommage mais bon. Il n'y a que les ... qui ne changent pas d'avis. On pourra se retrouver autour du cochonnet.

**M. LECLERCQ** : Pour conclure, je rappelai que ce n'est pas un vote contre, c'est une abstention. Ce n'est pas très agréable de commenter les votes des uns et des autres.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'espère que le jour où je vous proposerai une étape du tour de France, vous serez tous d'accord. Même si ça coûte un peu d'argent, je me dis que le vélo ça doit le faire. J'espère qu'un jour on arrivera à avoir l'unanimité, autour de ce genre de choses qui font rayonner le territoire. Mais nous prenons acte. La délibération est adoptée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : M. LECLERCQ Jean-Christophe et Mme STIERNON Stéphanie)**

#### 4 – Equipements sportifs

##### 4.2 – BOULODROME – Tarifs applicables lors des « Masters de pétanque 2023 »

###### EXPOSÉ

Le développement du Boulodrome du Douaisis et sa renommée grandissante dans le milieu de la pétanque amènent des organisateurs de manifestations sportives à solliciter auprès de Douaisis Agglo l'accueil de compétitions et d'événements en lien avec cette pratique sportive.

Dans le cadre des « Masters de pétanque 2023 », Douaisis Agglo souhaite permettre aux habitants du territoire de pouvoir assister à cette compétition, qui auront ainsi accès à un spectacle de qualité avec des sportifs de haut niveau.

Il est proposé la création de tarifs applicables lors des « Masters de pétanque 2023 », organisés au Boulodrome du Douaisis :

- Prix d'entrée public :  
10€
- Prix supplémentaires partenaires :
  - ✓ Un espace, un stand ou une pagode destiné aux entreprises au sein du « village partenaires » pour une journée avec repas de gala pour 5 personnes :  
2000€
  - ✓ Le repas de gala, par personne supplémentaire :  
100€
  - ✓ Un panneau promotionnel autour du carré d'honneur :  
500€
  - ✓ Cocktail déjeunatoire :  
40€ par personne

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Nous passons à la 4.2, le tarif applicable, avec un espace, un stand ou une pagode destiné aux entreprises au sein du village partenaire. Vous voyez que le monde de l'entreprise est à nos côtés, et sera à nos côtés. Avec repas de gala pour 5 personnes, à 2000 euros, le repas supplémentaire à 100 euros, le panneau promotionnel autour du carré d'honneur, je vous propose une modification, on passe de 500 à 1000 euros, compte tenu d'Eurosport et des répercussions au niveau médiatique. Le lendemain, le 22, nous avons le cocktail déjeunatoire le midi, pour l'ensemble des joueurs et du staff de la fédération, et les partenaires qui souhaiteront avoir des invités, à 40 euros par personne, ce sera du plateau repas. Ce qui nous permettra de faire travailler des entreprises du Douaisis, et de faire du développement économique. Je vous propose le prix d'entrée public, à 10 euros, avec une mise en ligne de la réservation possible, à partir de jeudi prochain maximum. Ce genre de choses ça ne s'organise pas comme ça en claquant des doigts, il y a quelques heures de travail avant d'arriver à ça, caler les programmes informatiques etc. Donc je considère que le vote est le même ? Est-ce qu'il y a des remarques ? Je considère que c'est le même vote, 3 abstentions, et le reste pour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions : M. LECLERCQ Jean-Christophe et Mme STIERNON Stéphanie)**

## 4 – Equipements sportifs

### 4.3 – BOULODROME - Création d'une régie de recettes pour les événements sportifs exceptionnels – Délégation d'attribution au Président

#### EXPOSÉ

À la suite du développement de l'activité du Boulodrome, il convient de créer une régie de recettes. Cette régie aura la capacité de palier les recettes engendrées par l'activité.

Cette création sera précédée de demandes d'avis préalable du comptable publique conformément à la réglementation sur les régies de recettes

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de déléguer au Président le soin de créer cette régie et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT ,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cet décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : La création d'une régie de recettes pour les événements sportifs exceptionnels. Désolé, après celui-là il y en aura d'autres. On a un championnat de France en 2023, mi-juillet. Je vous propose donc la création d'une régie de recettes. Qui est pour ? Et 3 abstentions ? Ok.

**Mme APERS** : C'est 2 abstentions Monsieur Poirat, j'ai un pour et l'abstention de Mme Stiernon.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne savais pas dans quel groupe vous étiez, de la ville de Douai.

**Mme APERS** : Je vote pour.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne savais pas si vous étiez chez les écologistes ou pas. Des fois je m'y perds. De temps en temps il faut se repérer, ce n'est pas évident. Que les verts donnent leur pouvoir à des socialistes, ça me perturbe.

**Mme APERS** : Je ne suis pas socialiste, et parfois on ne sait pas qui sera là au dernier moment.

**M. LE PRÉSIDENT** : On a du mal à s'y retrouver, mais on a bien noté.

**M. LECLERCQ** : On retiendra qu'il y a deux élus écologistes qui s'abstiennent, pour les 4.1, 4.2 et 4.3, c'est très simple.

**M. LE PRÉSIDENT** : Mais le pouvoir de l'élu écologiste n'arrive pas à un autre élu écologiste, je n'ai pas encore vu des pouvoirs d'ALLIANCES qui arrivaient au MENID. Des fois on s'y perd, mais ça va aller.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : M. LECLERCQ Jean-Christophe et Mme STIERNON Stéphanie)**

## 5 – Equipements culturels

### 5.1 – ARKEOS – Constat du classement dans le domaine privé communautaire de l'espace dédié à une activité de restauration

#### EXPOSÉ

Le musée communautaire ARKEOS est constitué d'un bâtiment formant une seule entité architecturale.

Néanmoins ce bâtiment a été conçu et réalisé de manière à répondre à deux activités distinctes, l'une muséale (partie du bâtiment figurant en blanc au plan joint) et l'autre de restauration (en rose au plan joint).

Ces deux fonctions sont indépendantes, et par conséquent le bâtiment a été construit de manière à traduire cette parfaite autonomie fonctionnelle.

C'est ainsi notamment que chaque partie du bâtiment, correspondant à chacune de ses deux destinations, possède ses entrées et accès propres.

Le parc de stationnement des véhicules est également conçu et fonctionne actuellement de manière à desservir indifféremment le musée et l'activité de restauration.

Ce parc de stationnement est accessible aux clients et usagers de la partie « restauration » du bâtiment en dehors des horaires d'ouverture du musée.

N'étant ainsi de fait aucunement affectée au fonctionnement du service public du musée, dont elle s'en distingue totalement aussi bien d'un point de vue architectural que fonctionnel, la partie du bâtiment destinée à recevoir une activité de restauration doit être constatée faire partie du domaine privé de Douaisis Agglo.

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- de constater le classement de la partie teinte en rose au plan joint, formant partie du musée AKEOS, dans le domaine privé de Douaisis Agglo,
- de m'autoriser à souscrire tous les actes subséquents.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : On passe à la 5.1, ARKEOS, constat du classement dans le domaine privé communautaire de l'espace dédié à une activité de restauration. Nous avons le restaurant, que nous avons souhaité créer entre ORIONIS et ARKEOS, vous avez le restaurant, et vous avez le cube de verre. Le cube sert à des manifestations qui sont en corrélation avec ARKEOS et la salle de réunion d'ARKEOS. Et le reste, nous souhaitons le passer dans le domaine privé communautaire, pour le louer à un restaurateur, qui viendra s'installer là, nous sommes dans la dernière ligne droite, je souhaite passer la délibération, car aujourd'hui il n'y a plus qu'un accord bancaire à obtenir. Je peux même vous donner le nom, il s'appellera O SATURNE. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? On passe au vote, qui est pour ? Merci, à l'unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****5 – Equipements culturels****5.2 – ARKEOS – Tarifs liés à l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration dans le bâtiment du musée****EXPOSÉ**

Il convient d'arrêter le montant des redevances liées à l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration situé dans le bâtiment accueillant le musée ARKEOS.

Ces redevances correspondent à l'occupation d'espaces de nature différentes :

- Domaine privé : local de restauration situé dans le bâtiment
- Domaine public : terrasse commune située à l'arrière du bâtiment (côté Scarpe)

Il vous est proposé de fixer ces redevances de la manière suivante :

1-Loyer d'occupation du local de restaurant :  
29 300 euros HT/HC/an

2-Redevance forfaitaire d'occupation terrasse côté Scarpe :  
4 000 euros/an

3-Redevance forfaitaire de stationnement privatif sur le parc de stationnement du musée :  
1 500 euro/an

L'occupation et l'exploitation, par un tiers, de l'espace de restauration dans le bâtiment du musée entraîne d'office l'application conjointe de ces trois tarifs distincts.

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver ces tarifs,
- De m'autoriser ou mon représentant délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : Le point 5.2, c'est le tarif pour occuper ce local, qui va devenir un restaurant. Je vous propose un loyer d'occupation du local de restaurant à hauteur de 29 300 euros par an. La redevance forfaitaire d'occupation de la terrasse côté Scarpe, il y a une superbe terrasse qui donne sur la Scarpe, à hauteur de 4000 euros par an. Et également une redevance pour utiliser notre parking d'ARKEOS, et ORIONIS, à hauteur de 1500 euros. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour l'adopter ? Merci. Si tout va bien dans la finalisation au niveau de la banque, on pourra envisager une ouverture cet été, voire septembre au plus tard.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5 – Equipements culturels****5.3 – ARKEOS - Convention partenariale avec l'EPLEFPA du Nord - Lycée BIOTECH' de Wagnonville****EXPOSÉ**

Le musée-parc archéologique Arkéos s'inscrit dans un projet d'archéologie expérimentale en reconstituant des sites médiévaux fouillés sur le territoire du Douaisis.

Ces reconstitutions ont pour vocation de présenter aux publics la vie quotidienne des habitants de notre territoire entre le 9<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> siècle en y abordant l'artisanat et le commerce avec le Portus carolingien, l'émergence du pouvoir seigneurial et l'approche militaire avec la motte castrale, l'activité agricole avec la future basse-cour, l'activité horticole avec la création d'un jardin des simples et d'un potager médiéval.

Le musée-parc archéologique Arkéos a sollicité le concours de l'EPLEFPA du Nord pour l'aménagement des différentes plantes des carrés du jardin médiéval ainsi que pour l'élaboration du potager du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre Douaisis Agglo et l'EPLEFPA du Nord a été établie (document joint).

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter la présente convention jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT :** La 5.3, une convention partenariale avec l'EPLEFPA du Nord et le lycée BIOTECH' de Wagnonville, dans le cadre du musée parc archéologique, on sollicite cette association pour l'aménagement des différentes plantes du jardin médiéval, qui est en cours de réalisation, pour l'élaboration d'un potager. Pas de souci ? Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****5 – Equipements culturels****5.4 – Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'exposition temporaire « Néandertal fait son chaud. 200 000 ans de changements climatiques et culturels »****EXPOSÉ**

Le musée-parc archéologique Arkéos organisera du 26 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 l'exposition temporaire « Néandertal fait son chaud. 200 000 ans de changements climatiques et culturels ».

Madame la Responsable territoriale des arrondissements de Douai et de Lens du Service Régional d'Archéologie, employée en qualité de Conservateur du patrimoine, responsable territoriale des arrondissements de Douai et de Lens du Service Régional d'Archéologie, interviendra auprès de DOUAISIS AGGLO en tant que commissaire de cette exposition temporaire.

Elle aura ainsi pour mission de participer à la création, l'organisation et la gestion de l'exposition temporaire citée ci-dessus.

A cet effet, une convention de mise à disposition de personnel (document joint) doit être passée entre DOUAISIS AGGLO et le Service régional de l'archéologie (SRA) des Hauts-de-France.

L'ensemble des frais générés par cette mise à disposition sera à la charge exclusive du SRA des Hauts de France.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter la présente convention jointe,

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention jointe et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT :** La Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'exposition temporaire « Néandertal fait son chaud. 200 000 ans de changements climatiques et culturels ». C'est la mise à disposition d'une personne, l'ensemble des frais sera à la charge exclusive du SRA des Hauts de France. Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5 – Equipements culturels

#### 5.5 – ORIONIS – Tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique

##### EXPOSÉ

Orionis, le planétarium de Douaisis Agglo ouvrira ses portes au public en mai 2023.

La boutique dont sera doté l'équipement permettra aux visiteurs de prolonger leur expérience en proposant à la vente des articles, pour tous les âges, tous les niveaux de connaissances.

Dans le prolongement de l'identité visuelle développée pour Orionis, le service communication de Douaisis Agglo a développé des 'goodies' aux couleurs de l'équipement. Ces goodies permettront aux visiteurs de prolonger leur expérience et de la partager.

Ils participeront au rayonnement de l'équipement.

Ces produits et les tarifs associés sont proposés dans la liste jointe.

Une double tarification vous est proposée :

- Tarif A : 100 % du prix.
- Tarif B : remise de 20 % pour les produits qui ne se vendent pas, qui sont défraîchis ou qui sont abimés

Seul le directeur de l'établissement ou son représentant seront habilités à remiser un article s'ils l'estiment nécessaire.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les présentes dispositions ainsi que les tarifs figurant en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT :** Tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique à ORIONIS. Nous avons ajouté quelques produits dans la vente de l'espace d'ORIONIS, je pense que ça ne pose pas de souci ? Qui est pour ?

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5 – Equipements culturels

#### 5.6 –ORIONIS - Coproduction et pré-achat d'un documentaire

##### EXPOSÉ

La société RENDER AREA développe actuellement un film POUR PLANÉTARIUMS FULLDOME 4K dont le contenu traite de l'étude et de la divulgation de l'astrobiologie, avec le titre provisoire « **BIOSPHERE SOMBRE : Un pari pour un univers vivant** (ci-après, **BIOSPHERE SOMBRE**) ».

Compte tenu du contenu de **BIOSPHERE SOMBRE**, Douaisis Agglo souhaite effectuer le PRÉCHAT DES DROITS D'EXPOSITION dudit programme pour les avantages économiques et de promotion publicitaire associés à ce contrat. De même, Douaisis Agglo souhaite participer au projet en tant que COLLABORATEUR TECHNIQUE grâce à la réalisation de tests d'images et de son, pendant la production du film dans le PLANÉTARIUM.

Douaisis Agglo participera en vertu du présent accord en qualité d'**ACHETEUR** pour l'acquisition d'une licence d'exposition du programme **BIOSPHERE SOMBRE**.

Ladite acquisition n'aura pas de caractère exclusif et Douaisis Agglo accepte que d'autres entités en jouissent participera en vertu du présent accord en qualité d'**ACHETEUR** pour l'acquisition d'une licence d'exposition du programme **BIOSPHERE SOMBRE**.

Ladite acquisition n'aura pas de caractère exclusif et Douaisis Agglo accepte que d'autres entités en jouissent.

RENDER AREA s'engage à réaliser la production de **BIOSPHERE SOMBRE** avec une qualité technique et audiovisuelle professionnelle. Le projet se développe en deux formats : version pour salles cinématographiques et version pour dômes de planétarium, l'objet du présent achat étant la version exclusive pour planétariums.

En tant que garantie de qualité technique, il bénéficie de la collaboration technique du Planétarium de Pampelune et d'une équipe de personnes bénéficiant d'une vaste expérience dans le développement de programmes pour planétariums.

En tant que garantie de qualité audiovisuelle, Render Area compte plus de 23 ans d'expérience en production audiovisuelle et celle-ci est sa **quatrième production fulldome**.

Date de livraison prévue : avril 2024.

Douaisis Agglo effectuera un apport de sept mille euros (7 000 €) qu'il réalisera en une seule fois avant le 30 juin 2023.

Le non-respect de cette clause entraînerait la résiliation du présent contrat de préachat.

Le paiement effectif de ce montant donnera au PLANÉTARIUM le droit à :

- L'acquisition d'une licence d'exposition pour une durée illimitée du programme BIOSFERA OSCURA en versions espagnole, française et anglaise.
- L'autorisation de réaliser des versions avec une résolution moindre pour l'exposition dans les planétariums portables propriétés du PLANÉTARIUM.
- Le logo du PLANÉTARIUM sera mis en avant en tant que COLLABORATEUR TECHNIQUE dans toutes les publications officielles en relation avec BIOSFERA OSCURA. Y compris le site Internet du projet (s'il est développé), les affiches ou tout autre moyen de diffusion audiovisuelle.
- Le logo du PLANÉTARIUM sera mis en avant en tant que COLLABORATEUR TECHNIQUE dans le générique initial du programme BIOSFERA OSCURA. Le reste des planétariums ou sponsors du projet apparaîtront selon les usages et coutumes du secteur.

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver ce contrat de co-production et pré-achat avec la société RENDER AREA ;
- De m'autoriser à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT :** La 5.6, une coproduction et pré-achat d'un documentaire, ça va nous coûter 7000 euros, qui pourrait être utilisé à ORIONIS mais également dans d'autres planétariums, avec les logos de Douaisis Agglo et d'ORIONIS, car nous sommes partenaires de l'opération. On pourra le retrouver à Lille, à Capelle la Grande. Pas de souci ? Qui est pour ? Merci.

Le planétarium c'est une merveille, j'ai eu la chance de le visiter hier, vous allez être scotchés, il n'y en a pas un comme ça en France. Je vous invite à en profiter pendant le week-end. La billetterie est en ligne, ça non plus ce n'est pas si facile que ça. Tout ça c'est calé. Aujourd'hui vous pouvez aller réserver ce que vous voulez voir dans les semaines qui viennent. Je vous invite à venir découvrir également l'observatoire. Vous verrez également l'architecture globale, l'architecte a été très bon sur cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****6 – Transition agricole et alimentaire****6.1 – Territoire de Sin-le-Noble – Ancienne bergerie – Renouvellement du contrat de prêt à usage au profit d'un couple d'exploitants agricoles****EXPOSÉ**

Par délibérations en date du 29 mars 2019 et 15 octobre 2021, un contrat de prêt à usage a été consenti et renouvelé à un couple d'exploitants agricoles pour leur permettre d'exploiter un tènement immobilier sis à SIN-LE-NOBLE constituant une ancienne bergerie cadastrée section ZD n°258 d'une superficie de 10 603 m<sup>2</sup>. Ce prêt à usage a été consenti à ces éleveurs laitiers pour leur trouver une solution transitoire de stockage de leur foin et l'abri de leur détail en stabulation, et ce jusqu'à la cession par DOUAISIS AGGLO de cette propriété.

Ce prêt à usage est arrivé à échéance. Les procédures de mise en vente de cet ensemble immobilier agricole vont être reconduites. Dans cette attente, il conviendrait de renouveler le prêt à usage dans les mêmes conditions.

La configuration (accès étroit) de ce tènement immobilier et l'absence de perspectives de vente à court terme amènent donc à reconduire cette mise à disposition dans les mêmes conditions à un couple d'exploitants agricoles, à savoir :

- la mise à disposition par DOUAISIS AGGLO à titre gratuit de l'ensemble immobilier agricole au profit du couple d'exploitants agricoles,
- la possibilité d'y élever des bovins et d'y développer toutes activités agricoles sans remettre en cause de manière substantielle le site,
- la possibilité d'effectuer par les exploitants agricoles des menues réparations si cela s'avère nécessaire après accord exprès de DOUAISIS AGGLO. Ces derniers restent garants de la remise en bon état de la chose prêtée au terme du contrat ;
- la renonciation à une quelconque action en indemnisation en cas de destruction du bétail, de dégradation des produits stockés ou des matériels utilisés pour l'activité des exploitants, le site étant prêté en l'état ;
- la garde et la conservation de la chose prêtée notamment en assurant le site, le bétail et les produits stockés dans le cadre de leur activité agricole,
- la conclusion d'un contrat de prêt à usage d'une durée d'un an non renouvelable,
- la restitution du site sans formalisme particulier à la fin du contrat ;
- la possibilité pour chacune des parties de résilier le contrat à tout moment en respectant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- un droit de visite sera accordé à DOUAISIS AGGLO pour les acquéreurs potentiels du site sous réserve d'en informer au préalable les exploitants en place sans formalisme particulier ;
- l'obligation d'information de DOUAISIS AGGLO par les exploitants de tout changement d'activité ou de type d'occupation du bien mis à disposition, ainsi que de toute dégradation du bien engendrée par ses activités ou causée par un tiers ou par cas de force majeure (catastrophes naturelles...) ;
- l'interdiction de louer ou prêter cet ensemble immobilier à un tiers (personne physique ou morale), ce contrat de prêt à usage étant conclu intuitu personae.

Le renouvellement de ce prêt à usage se justifie par le fait que l'occupation de cette emprise foncière a permis d'éviter les intrusions et les risques de dégradations et de vandalisme inhérents à la vacance d'un site et par la volonté du couple d'exploitants agricoles à acquérir ce tènement immobilier pour pérenniser l'exploitation d'un foncier devenu essentiel à leur activité.

De nouvelles discussions ont été engagées sur le projet d'acquisition par le couple d'exploitants agricoles qui avait été mis en attente pour qu'ils établissent un bilan financier de cette opération en incluant les frais de réhabilitation des différents bâtiments de l'ancienne bergerie.

Aussi, dans cette attente, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- De renouveler le contrat de prêt à usage dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le présent contrat de prêt et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vais laisser la parole à Jean-Luc pour le 6.1.

**M. HALLE** : Pour le renouvellement d'un contrat de prêt à usage auprès d'un agriculteur de Sin le Noble, c'est une ancienne bergerie que nous avons récupérée lorsque l'EcoQuartier de Douai Sin le Noble a été créé. Un agriculteur nous a demandé de reprendre l'ensemble de son exploitation, ce que Douaisis Agglo a accepté à l'époque, et on a des terres qui sont en dehors de l'EcoQuartier, et en particulier pour ce qui nous intéresse aujourd'hui, un terrain sur la commune de Sin le Noble, avec un hangar et une ancienne bergerie, qu'on n'arrive pas à vendre, et on a au moins un exploitant qui l'utilise, ce qui évite que le bâtiment ne soit squatté et dégradé. En attendant qu'on arrive à le vendre, on vous propose de renouveler au couple d'exploitants agricoles, qui sont agriculteurs sur la commune de Sin le Noble, cette location à titre gratuit de cette bergerie et du hangar qui va avec.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ?

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7 – Environnement et mobilité

#### 7.1 – Trame verte et bleue – Gestion du site du Lac de Cantin – Contrat de prêt à usage d'un terrain rue du Moulinel à Cantin au profit de la SARL du Moulinel

##### EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO est propriétaire du site du lac de CANTIN qui le gère de façon conservatoire et partenariale. Ce pôle de nature reconnu dans le schéma de trame verte et bleue communautaire et le schéma régional de cohérence écologique présente des habitats diversifiés abritant une biodiversité importante. Sur ce site, DOUAISIS AGGLO s'est notamment rendue propriétaire d'une parcelle naturelle située à CANTIN, rue du Moulinel cadastrée section C n°1379. Il est à noter que ce terrain est situé en emplacement réservé pour disposer d'un futur accès à la zone naturelle (inscrite au Plan Local d'Urbanisme de CANTIN).

La SARL du Moulinel représentée par M. Bertrand GUENEZ, exploitant agricole, a sollicité DOUAISIS AGGLO pour pouvoir utiliser ce terrain en attendant qu'il serve d'accès vers le site du Lac de CANTIN ou soit destiné à un autre usage défini par DOUAISIS AGGLO.

M GUENEZ disposerait ainsi d'un accès supplémentaire - outre celui se situant au 10, rue du Moulinel à CANTIN - à l'arrière de son exploitation pour les engins agricoles et les camions de livraisons. Il est ainsi envisagé de faire une boucle de circulation évitant les entrées et sorties d'un seul côté.

Les aménagements de ce passage se feraient aux frais exclusifs de la SARL du Moulinel en minimisant les nuisances pour le voisinage et sous le contrôle d'un technicien de DOUAISIS AGGLO.

Pour répondre à cette demande, et pour éviter ainsi toute dégradation du terrain, des frais d'entretien ou occupation illicite à venir, il serait opportun d'accéder à cette demande en accordant un contrat de prêt à usage.

Le contrat de prêt à usage est un contrat issu du code civil, par lequel l'une des parties (le prêteur) livre à titre gratuit une chose à l'autre partie (l'emprunteur) pour s'en servir, à charge pour cette dernière de la restituer en bon état à l'expiration du prêt.

Le bien objet de l'opération ressortissant du domaine privé de la collectivité, son occupation privative n'est au terme de la loi pas nécessairement soumise au paiement d'une redevance.

La mise à disposition d'un bien prêté dans ce cadre, est totalement gratuite, et ne donne lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation, ni autre contrepartie à verser au prêteur. La durée du contrat sera conclue pour une durée initiale de 1 an, et prendra effet à compter de la notification du contrat par DOUAISIS AGGLO à la SARL du Moulinel, avec reconduction tacite d'année en année, à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie, suivant les modalités définies au contrat.

Il ne confère aucun droit réel au profit de l'emprunteur.

Les charges et conditions du contrat de prêt à usage sont reprises dans le projet ci-annexé et d'ores et déjà accepté par la SARL du Moulinel.

La résiliation du contrat de prêt à usage est possible en respectant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme dudit contrat.

Dans la mesure où il s'agit de délibérer sur un montant (certes gratuit) de redevance d'occupation, il convient de saisir de la décision de ce montant de redevance le conseil de la communauté, cette matière n'étant pas déléguable au bureau ou au Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'autoriser la conclusion avec la SARL du Moulinel représentée par Monsieur Bertrand GUENEZ du contrat de prêt à usage ci-annexé ;
- d'émettre un avis favorable à la gratuité de l'occupation envisagée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On continue sur la trame verte et bleue.

**M. HALLE** : Une délibération qui va être importante pour l'agriculteur qui va en bénéficier. Lorsqu'on a repris un certain nombre de terres lorsque la cimenterie a fermé, on a récupéré le lac de Cantin et ses abords et on a récupéré aussi un petit terrain qui est dans la commune de Cantin, à côté d'une exploitation agricole. Or l'agriculteur en question, Monsieur Guenez, a des difficultés pour que les engins agricoles et autres camions d'approvisionnement rentrent chez lui, et en sortent. On lui loue cette petite parcelle que vous avez en annexe sur le plan, qui fait quelques mètres de largeur, pour que ça fluidifie la circulation et que ça ne bloque plus la rue du Moulinel. On garde la propriété car ça peut servir comme deuxième entrée sur le lac de Cantin. Également sans indemnités, c'est à titre gratuit pour qu'on puisse le reprendre lorsqu'on en aura besoin éventuellement.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des remarques ? Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8 – Décisions directes

#### EXPOSÉ

Les décisions directes prises par le Bureau communautaire le 30 mars 2023 et le 13 avril 2023, font l'objet d'une liste annexée à la présente note.

#### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous arrivons aux décisions directes, est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. THIERRY** : J'ai remarqué à la page 10, mais à Bernicourt c'est magique, il y a une faille temporelle qui s'est introduite, on passe du mercredi 7 au jeudi 9, au vendredi 10, bref il y a une coquille dans les dates.

**M. LE PRÉSIDENT** : Bien vu.

**M. LECLERCQ** : Je salue la demande de fonds vert pour les travaux d'aménagement sur la zone d'expansion de crue du parc Vernier, on est très content, vu ce que le parc a subi il y a quelques années, le service cadre de vie travaillera en bonne collaboration avec l'agglomération, afin d'avancer sur ces travaux.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ok merci.

Je vous propose d'ajouter une seule délibération, que je vous propose, afin d'être dans les règles, je vous propose de délibérer pour offrir à chacun des conseillers communautaires, une invitation pour le master de pétanque. Vous vous rapprochez de la commune. Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

Merci beaucoup, je vous souhaite une bonne soirée.

-----  
*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h*  
-----

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Jacques PEYRAUD**

**LE PRÉSIDENT,**



**Christian POIRET**